

LA FONCTION PUBLIQUE

LE COÛT DU PROGRAMME D'ENGAGEMENT DE FRANCOPHONES

[Traduction]

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Les 2 millions de dollars prévus pour les programmes des 10 ministères en question seront-ils dépensés pour les 1,250 employés recrutés pour la Fonction publique ou seulement pour le quart d'entre eux qui seront francophones?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur. Ce montant sera affecté exclusivement aux 276 francophones dont j'ai parlé.

* * *

L'IMMIGRATION

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Depuis quelque temps déjà, le ministre promet à la Chambre un Livre blanc sur l'immigration et les questions relatives à la Commission d'appel de l'immigration. De temps à autre, il nous en a annoncé la venue. Est-il maintenant en mesure de dire quand ce document nous parviendra?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Ce n'est pas tout à fait la façon dont j'ai pu le promettre, monsieur l'Orateur. J'espère que la Chambre sera saisie avant longtemps de la mesure législative ayant trait à la Commission d'appel de l'immigration et à certaines modifications.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RÉMUNÉRATION DES UNIVERSITAIRES ENGAGÉS EN MARGE DU PROGRAMME SPÉCIAL

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre ayant fait état dans sa déclaration du 25 octobre de 1,250 diplômés des écoles postsecondaires, mis à part les 276 qui seront pourvus grâce à un crédit spécial pour dépenses imprévues, comment seront assurés les fonds destinés aux autres?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ils seront inclus dans le budget principal qui comprendra des crédits destinés au millier de diplômés que nous projetons de faire entrer cette année dans la Fonction publique.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Sud-Centre veut apparemment poser une question supplémentaire. Avec le consentement de la Chambre, il aura la parole. Je crois que les autres questions pourraient être posées demain.

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT DE FRANCOPHONES— LES CRITÈRES LINGUISTIQUES

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Une question supplémentaire. Est-ce que seuls les candidats entièrement bilingues et méritants auront accès aux 276 emplois en cause ou seulement ceux dont le français est la langue maternelle?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut préciser que la préférence ira à ceux dont la langue maternelle est le français. Nous poursuivons un double objectif: premièrement, accroître la représentation de la collectivité francophone dans la Fonction publique et, deuxièmement, la possibilité d'accomplir un travail original efficace en français.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.40 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

MESURE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT, LES ENQUÊTES, LES RAPPORTS, L'AIDE AUX OUVRIERS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 mars, du bill C-215, tendant à créer la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, dont le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion n° 2 de M. Horner. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur les motions proposées est réservé.